



ASSISTANT-E FAMILIAL-E

REPÈRES SUR LES CONDITIONS D'ACCUEIL



AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES ESPACES

Le logement doit être propre, ordonné, sain (aéré) et lumineux. La consommation de tabac est interdite en présence des enfants accueillis.

La taille des espaces communs doit être compatible avec le nombre de personnes vivant au foyer.

La température du logement doit se situer environ entre 18 et 20°.

La chambre dédiée à l'accueil doit être une pièce d'environ 9m² minimum, avec une porte et une fenêtre donnant sur l'extérieur équipée d'un volet ou rideau occultant. La pièce doit disposer d'un système de chauffage. Elle ne peut pas être en enfilade. Elle doit être exclusivement dédiée à l'enfant accueilli.

Vous devez proposer, en plus de votre chambre, une chambre par enfant, y compris ceux de la famille, même si ceux-ci dorment ensemble par choix.

Direction Enfance Famille Service Accueil du Jeune Enfant

32 bd Duplex - CS 29029
29196 QUIMPER CEDEX

02.98.76.20.20

assistantes.maternelles@finistere.fr

OBLIGATIONS DE SÉCURITÉ QUEL QUE SOIT L'ÂGE DES ENFANTS ACCUEILLIS

Fournir un certificat d'entretien annuel des appareils de chauffage au fioul, au gaz ou au bois, réalisé par un professionnel.

Fournir, le cas échéant, un certificat annuel de ramonage de la cheminée ou du poêle, réalisé par un professionnel.

Au moins un détecteur de fumée en état de marche doit être fixé dans la maison.

Fournir un certificat de non exposition au plomb pour les logements antérieurs à 1949.

Les prises électriques doivent être aux normes, correctement fixées, sans fil apparent ni dénudé.

Les armes à feu sont à mettre hors de vue, sous clé, clé hors de portée, et les munitions stockées séparément, hors de vue, sous clé, clé hors de portée.

La possession d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie est incompatible avec l'exercice de la profession d'assistant-e familial-le.

Piscines enterrées ou hors-sol : dispositif de sécurité normalisé obligatoire.

AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ EN CAS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Risque d'intoxication :

Bouteilles de gaz à mettre hors de portée.
Produits toxiques à mettre hors de portée et de vue.
Médicaments à mettre hors de portée et de vue.
Bouteilles d'alcool à mettre hors de portée.
Plantes toxiques à mettre hors de portée.

Risque de chute :

Escalier sans contremarches : sécuriser le bas sur 1m de hauteur à partir du dernier point d'appui.

Rampe d'escalier non sécurisée (escaladable, accessible, trop basse (< 90cm), espacement des barreaux > 11cm) : sécuriser le bas sur 1m de hauteur à partir du dernier point d'appui.

Fixation de barrières en bas et en haut des escaliers si accueil d'enfants de 6 mois à 3 ans.

Sécuriser la porte d'accès au sous-sol.

Sécuriser la rambarde de la mezzanine si elle est escaladable, trop basse (< 1m), accessible, ou espacement des barreaux > 11cm.

Sécuriser l'accès au balcon si la rambarde est escaladable, trop basse (< 1m), accessible, ou espacement des barreaux > 11cm.



Sécuriser toutes les fenêtres (rez-de-chaussée, étage) accessibles : trop basses (bas de la fenêtre à moins d'1m du dernier point d'appui). Si entrebâilleur, il sera posé à 1,50m minimum.

Sécuriser les portes et portes-fenêtres donnant sur un espace non sécurisé et dont le système d'ouverture n'est pas sécurisé : < 1,50m et mobilisable par un enfant. Si entrebâilleur, il sera posé à 1,50m minimum.

Sécuriser les objets et meubles escaladables, et les échelles des lits en mezzanine.

Risque de brûlure :

Sécuriser l'accès à la cheminée ou au poêle (barrière fixée à 50cm minimum de la source de chaleur).

Sécuriser la porte du four : sans risque de brûlure. Vigilance par rapport à une ouverture non sécurisée.

Chauffages d'appoint à mettre hors de portée.



Risque de blessure :

Couteaux, ciseaux, rasoirs, outils, matériel de couture, à mettre hors de portée.

Armes blanches à mettre hors de portée et de vue.

Serviteur de cheminée à mettre hors de portée.

Objets fragiles (vaisselle, verres, bibelots...) à mettre hors de portée.

Objets et meubles présentant des coins et angles saillants (y compris pierre de cheminée) à sécuriser.

Objets et meubles instables à sécuriser.

Prises électriques à sécuriser.

Multiprises à mettre hors de portée.

Risque de suffocation et de strangulation :

Petits objets facilement ingérables (Légos, trombones, perles, petits bijoux...) à mettre hors de portée et de vue.

Câbles, fils, cordons, colliers, guirlandes... à mettre hors de portée.

Sacs plastiques et sacs poubelle à mettre hors de portée.



La sécurité à l'extérieur :



Proposer un espace clos : clôture sans point d'appui, d'une hauteur de 90cm minimum. Si grillage : mailles de 5cm max conseillées. Si danger particulier (surplomb, dénivelé, route, piscine, point d'eau, etc) : hauteur de la clôture à 1,20m. Systèmes de fermeture des portails et portillons non manipulables par un enfant.

Sécuriser l'accès aux dénivelés et surplombs.

Sécuriser l'accès aux routes.

Sécuriser l'accès aux points d'eau (bassin, rivière, puits...) : clôture à 1,20m ou grillage rigide fixé dessus.

Réserve d'eau : obligation d'un couvercle fixé.

Piscines enterrées : dispositif de sécurité normalisé + clôture à 1,20m.

Piscines hors-sol quelle que soit sa hauteur : clôture à 1,20m.

Terrasse surélevée : rambarde à sécuriser à 1 m.

Escaliers extérieurs : mêmes préconisations que pour l'intérieur.

Vigilance par rapport aux gravillons, ardoises brisées, petits galets...

Évaluer les risques présentés par le compresseur de la pompe à chaleur : angles saillants, tuyaux et câbles accessibles, ventilateur accessible...

Plantes toxiques à mettre hors de portée.

Sécuriser les échelles de toboggan à 1m.

Sécuriser l'accès aux trampolines : échelle enlevée, filet fermé.

Sécuriser l'accès aux bouteilles de gaz.

Sécuriser l'accès aux bâtiments annexes (outils, produits, machines, remorques...)

Sécuriser l'accès aux tas de bois.

Sécuriser l'accès au jardin du voisin présentant un risque particulier (piscine, chien catégorisé, dénivelé...) à 1,20m.

